



Chers hôtes,

Quand plusieurs personnes sont rassemblées en un lieu, il est toujours utile de se faciliter la vie commune en observant quelques règles.

A la plupart d'entre vous, ces règles vont sembler évidentes et ne restreindront pas le plaisir de votre séjour, et le fait que les choses interdites par la loi (p.ex. drogues et armes illégales) ne soient pas autorisées chez nous, est un fait clair et connu de tous.

Le respect mutuel ...

... voilà la clé pour tout. Si chacun se comporte de façon à ne pas déranger l'autre, un grand pas est déjà fait pour pouvoir passer un séjour serein.

Pour cette raison et pour votre bien-être, vous comprendrez certainement que nous attachions particulièrement d'importance aux points suivants:

1. Dans tous les a&o Hostels, fumer est strictement interdit.* En cas d'infraction, nous devons vous facturer 200 € pour les frais de nettoyage et le manque à gagner qui en résultent. Si une intervention des sapeurs pompiers est déclenchée par l'action des détecteurs de fumée, nous devons également vous facturer ces frais considérables.
2. Faites attention à votre volume sonore, en particulier quand vos fenêtres sont ouvertes et pendant la période de silence imposée de 22:00 à 6:00. Le silence doit alors être observé dans tout le bâtiment. Veuillez respecter les riverains sur le chemin de l'hôtel/l'auberge. En cas de conflit, nous conserverons les appareils bruyants comme les radios et les lecteurs de CD jusqu'au jour de votre départ.
3. L'introduction d'alcool et sa consommation dans les chambres sont interdites à nos hôtes.
4. Les chiens sont autorisés à condition de s'être acquitté d'un supplément lors de la réservation d'une chambre simple ou double. Respectez là aussi les règles concernant le silence. Les chiens doivent être tenus en laisse quand vous sortez de la chambre ou y revenez.
5. Profitez bien de votre séjour ! Si quelque chose ne correspondait pas à vos attentes ou si vous constatiez quelques anomalies/dégâts, veuillez nous en faire part rapidement afin que nous puissions les facturer à celui qui les a causés.
6. Les nuisances graves et répétées envers d'autres hôtes peuvent conduire à l'annulation immédiate du contrat d'hébergement, aux exigences d'indemnités et à l'interdiction d'accéder au bâtiment.
7. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les espaces publics du bâtiment peuvent être soumis à une vidéo-surveillance pour votre sécurité.
8. Concernant la sécurité : veuillez remarquer les différentes issues de secours en cas d'incendie, ainsi que l'emplacement des extincteurs. En raison de la prévention contre l'incendie, la préparation de plats chauds ou de boissons chaudes n'est pas autorisée dans les chambres.

* Dans certains cas des espaces fumeurs peuvent être aménagées.